



Service environnement et sous-produits animaux

ANGERS, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BREAU Benoit**

Le Pineau - JALLAIS - 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

**Site : Les Landes Blottières**

JALLAIS - 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Références : 2025\_09\_24 rapport-complet BREAU Benoit Les Landes Blottières

Code AIOT : 0054901010

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement BREAU Benoit pour le site implanté aux Landes Blottières - JALLAIS - 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BREAU Jean-Luc
- Les Landes Blottières - JALLAIS - 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- Code AIOT : 0054901010
- Régime : Déclaration

Meute de chasse

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 8/12/2006, article 1.6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Déclaration de changement d'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Changement d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
<b>Constats :</b> Le chenil situé Les Landes Blottières à JALLAIS a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre des ICPE le 26/09/2001 au nom de BREAU Jean-Luc pour une capacité de 16 chiens. À ce jour la meute que détenait votre père est hébergée au Pineau à JALLAIS. Vous avez la possibilité de réaliser une déclaration de changement d'exploitant et de déclarer le site à votre nom, vous permettant ainsi de détenir plus de 10 chiens. Cette démarche est à réaliser via une télédéclaration à l'adresse suivante: <a href="https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche">https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche</a> , demande de changement d'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois